

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 27 juin 2017*

**N°125/06/2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.*

**Etaient présents** : 32

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 9

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absents** : 4

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES, Véronique LAGARRIGUE, Jean Martial DEJEAN, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°244 du 16 décembre 2015, portant adoption du Budget Primitif Annexe des Cimetières 2016,

Vu la délibération n°120 du 29 juin 2016, portant versement d'une subvention d'équilibre au Budget Annexe des Cimetières 2016,

Vu la délibération n°122 du 29 juin 2016, portant adoption du Budget Supplémentaire Annexe des Cimetières 2016,

Considérant que le compte administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire,

En section d'exploitation (pas de flux budgétaire en section d'investissement), les dépenses sont principalement ventilées entre des dépenses de personnel (49 472 €) et la reprise du déficit d'exploitation 2015 (28 269.43 €). Le résultat de clôture négatif (25 845.21 €) est résorbé comme chaque année par une subvention d'équilibre versé l'année suivante par le budget principal.

Les résultats du Budget 2016 annexe des Cimetières sont les suivants :

### VILLE BUDGET CIMETIERES

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	50 346,39	52 770,61	2 424,22
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	28 269,43	0,00	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	0,00	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		78 615,82	52 770,61	-25 845,21
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	78 615,82	52 770,61	-25 845,21
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	78 615,82	52 770,61	-25 845,21

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances, en dehors de la présence du Maire, tels que résumés ci-dessus :

- prendre acte des résultats de l'exercice 2016,
- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Ville Montauban,
- arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 – Budget Annexe des Cimetières.

**ADOPTÉE PAR 32 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 JUIL. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**04 JUIL. 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

